

## PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire du Service Interentreprises de Santé au travail du Libournais s'est tenue le jeudi 19 décembre 2024.

Le Président Didier GUERIN ouvre la séance à 10H15 en souhaitant la bienvenue et en remerciant les adhérents de leur présence.

Seul 6 adhérents sur 3396 entreprises adhérentes étaient présents lors de cette Assemblée Générale Ordinaire.

### Ordre du jour :

- Prévisionnel 2025
- Fixation de la tarification 2025
- Règlement intérieur
- Offre spécifique
- Questions diverses

### Présents :

NOM	ENTREPRISE	Nombre de voix
GUÉRIN Didier	LIBOURNE ORTHO MEDICAL AMBARES ORTHO MEDICAL	1
COURCELLES Magali	CEVA	1
DUBOIS Bruno	SMURFIT KAPPA	1
RIBEYREY Alexandra	APAISAD	1
MAURIANGE Diane	LECLERC PINEUILH	1
RONDOT Raphaëlle	LE BELIER	1
PALUDETTO Ronald	BOUCHERIE PALUDETTO	1
RENAUD Natacha	MISSION LOCALE du Libournais	1
RENAUD Natacha	RESEAU SANTE SOCIAL JEUNES du Libournais	1

MEYER Magali	INTERIM NATION LIBOURNE	1
VIGNAUD Christophe	GIRAUDEAU RH LIBOURNE	1
LAURENT Pierre	NETECO	1
LAURENT Pierre	PIERRE LAURENT FINANCE	1
DULUC Marie Ange	FRANCEAGRIMER	1
CASTERA Florance	CLINIQUE CHIRURGICALE du Libournais	1
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>

- Présentation du budget prévisionnel 2025 approuvé par le CA du 13/11/2024

- Bilan des effectifs de l'activité à fin 2024

- 3396 entreprises adhérentes actives
- 30 000 salariés permanents inscrits
- 2 600 salariés facturés à l'acte (intérimaires + intermittents du spectacle)
- Soit un total moyen de 32 600 salariés en suivi

Le nombre d'entreprises et de salariés est relativement stable, les nouveaux adhérents compensent les entreprises qui ferment ou en redressement judiciaire. En moyenne, 22 nouvelles adhésions par mois.

- Compte de résultat

- Total des produits d'exploitation : 3 563 002 €
- Total des charges d'exploitation : 3 548 507 €
- Résultat d'exploitation : 14 495 €
- Résultat avant impôt : 38 803 €
- Participation des salariés : 1450 €
- Impôts sur les bénéficiaires : 5 810 €
- Excédent : 32 924 €

- Prévisionnel 2025

- Augmentation des cotisations :
  - + 5 € pour les entreprises hors collectivités (101 € à 106 €)
  - + 6 € pour les collectivités (110 € à 116 €) facturation à l'acte

- Augmentation des salaires de + 2,5 %
- Prime de Partage de la Valeur de 40 000 €
- Accord intéressement revu, 10 % du résultat d'exploitation au lieu de 33 % pour privilégier la PPV
- Recrutement d'un médecin et d'une infirmière - impact sur les charges sociales

- Fixation de la tarification 2025

- 101 € → 106 € (+ 5 €) pour les entreprises hors collectivités
- 110 € → 116 € (+ 6 €) pour les collectivités et facturation à l'acte

Intervention des adhérents sur cette augmentation. Ils expriment leur mécontentement :

- moins de service qu'auparavant
- les délais de visites de plus en plus long
- les visites sont de plus en plus effectuées par les infirmiers et non par les médecins
- de plus en plus de charge

Madame Katia BERNARDINO, directrice générale, intervient et donne les arguments suivants concernant ce choix d'augmenter les cotisations : pour rappel conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux entreprises et aux établissements bénéficiaires du service de prévention et santé au travail du libournais est destinée à couvrir la totalité des dépenses afférentes audit service.

La cotisation couvre l'ensemble de l'offre socle pour les adhérents.

La dernière réforme impose aux SPSTI des règles strictes qui engendrent de nouveaux coûts en outre :

- l'embauche d'un médecin et d'un infirmier sur 2025 pour palier aux demandes et développer la cellule de la prévention et désinsertion professionnelle
- les dépenses liées à l'embauche d'un qualitatif pour répondre aux obligations de la certification
- une refonte totale informatique pour respecter les obligations de sécurité RGPD (changement des serveurs, logiciel...)

Elle ajoute que la facturation au trimestre pour les entreprises de plus de 20 salariés et un échelonnement des paiements quand cela est possible est mis en place pour arranger les adhérents.

Demande d'explication sur le paiement des cotisations concernant les employés multi-employeurs → facturation de la cotisation à tous les employeurs.

La directrice souligne que l'objectif du service est de stabiliser les tarifs pour ne pas avoir à répercuter une nouvelle augmentation des cotisations dans les années à venir.

Levée de séance de 10 minutes demandée par Monsieur Bruno DUBOIS, rassemblant tous les membres du CA présents et le Président du Conseil d'Administration.

Après échange, les membres du CA ont pris en compte les arguments des adhérents et ont souhaité revoir la tarification de la cotisation 2025, ils ont décidé de baisser de 1 euro, les cotisations passeront donc pour l'année 2025 de :

- 101 € → 105 € (+ 4 €) pour les entreprises hors collectivités
- 110 € → 115 € (+ 5 €) pour les collectivités et facturation à l'acte

Il a été demandé qu'une communication sur l'évolution de la situation soit faite dans 6 mois lors de la prochaine Assemblée Générale.

**Les nouveaux tarifs de la cotisation 2025 sont approuvés à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.**

- Règlement intérieur

- Origine

L'article 11 de la loi du 2 août 2021 (art. L. 4622-9-3 du code du travail) dispose que chaque service de prévention et de santé au travail (SPSTI) fait l'objet d'une procédure de certification visant à porter une appréciation à l'aide de référentiels.

Ces référentiels (AFNOR SPEC 2217) concernent :

- La qualité et l'effectivité des services rendus dans le cadre de l'ensemble socle de services ;
- L'organisation et la continuité du service ainsi que la qualité des procédures suivies ;
- La gestion financière, la tarification et son évolution ;
- La conformité du traitement des données personnelles au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- La conformité des systèmes d'information et des services ou outils numériques utilisés par les professionnels de santé

➤ Corrections apportées au règlement intérieur

## **PRÉAMBULE**

### Article 1 ainsi complété

L'association peut accepter, sous réserve d'en avoir la capacité, les collectivités et établissements relevant de la Médecine de prévention en qualité de « membres associés ». Ce titre ne leur confère pas le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Les activités du SPSTI doivent être réalisées, structurées et gérées de manière à assurer une égalité de traitement et une impartialité vis-à-vis de ses entreprises adhérentes, y compris celles faisant appel à un mandataire, dans le cadre de ses obligations relatives à son statut d'association de loi 1901. Le règlement intérieur est accessible sur le site internet du SIST du Libournais.

## **ADHÉSION**

### Article 2 ainsi complété

L'association communique le numéro sous lequel l'adhérent est référencé, ainsi que l'équipe santé/travail à laquelle il est affecté. La non-déclaration des effectifs avant le 28 février de l'année N entrainera une cotisation calculée sur l'effectif de l'année N-1.

Pour les entreprises de plus de 20 salariés, la cotisation est due au trimestre, l'adhérent doit mettre à jour sur son espace adhérent, l'effectif au 1er de chaque trimestre.

Dans certains cas, des modalités de paiements peuvent être mise en place.

#### Article 4 ajouté

Salariés multi-employeurs :

La loi du 02 août 2021 et son décret d'application article D4624-59 prévoit des dispositions particulières pour les salariés multi-employeurs.

Dans ce cas, la cotisation au Per Capita est répartie à parts égales entre les différents employeurs adhérents au Service de Prévention et Santé au Travail. L'employeur principal est défini par l'ancienneté du contrat de travail. C'est à l'employeur principal, le cas échéant, d'organiser la visite de reprise après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.

#### Article 5 ajouté

L'offre spécifique : s'adresse aux indépendants qui peuvent bénéficier de l'offre socle. Ils doivent s'acquitter de la cotisation au même titre que les autres adhérents.

#### Article 6 ajouté

L'adhérent et l'association s'engagent mutuellement dans une relation de partenariat. L'ensemble de ces engagements est précisé dans un document intitulé « Les contreparties mutualisées à l'adhésion » sont consultables sur le site internet du SIST du Libournais sous la rubrique « Vous êtes employeur ».

### **MISSIONS RÉCIPROQUES**

#### Article 7 ainsi complété

Le SIST du Libournais intervient à titre d'accompagnement et de conseil, il n'a pas vocation à se substituer à l'employeur ou à l'obliger à utiliser une méthode d'analyse, de gestion des risques déterminée. Il ne peut lui imposer des outils numériques donnés notamment en matière de gestion du risque chimique ou de production des DUERP ; Le choix de ces outils doit être laissé à la seule appréciation de l'employeur.

### Article 8 ajouté

L'adhérent est tenu de mettre à jour dans les délais indiqués, et à minima chaque année, l'état du personnel par le biais du portail adhérent, ou par tout autre moyen le cas échéant, avec l'indication du poste de travail ou de la fonction occupée par le salarié, de sa date de naissance et date d'entrée dans l'entreprise et de sa catégorie professionnelle. Il incombe en outre à l'adhérent de faire connaître immédiatement à l'Association les nouvelles embauches ainsi que les reprises de travail après une absence pour l'une des causes énumérées par la réglementation en vigueur.

L'adhérent doit obligatoirement associer le médecin du travail sur :

- 1) l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise
- 2) l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mentale, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés
- 3) la protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances et notamment contre les risques d'accidents du travail ou des agents chimiques dangereux
- 4) les modifications apportées aux équipements
- 5) la mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit

### Article 10 ainsi complété

Toute absence à une convocation du service, sans que celui-ci n'ait été préalablement avisé par écrit ou par mail avec un justificatif, au moins deux jours ouvrés à l'avance sera facturé au forfait d'une visite.

### Article 11 ajouté

Le temps et les frais de déplacements nécessités pour le suivi santé/travail des salariés sont à la charge de l'employeur.

### Article 12 ainsi complété

Les frais d'interprète en langues étrangères restent à la charge de l'employeur concerné.

## RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

### Article 19 ajouté

Le SPSTI s'engage à répondre aux demandes des entreprises adhérentes dans les délais réglementaires. Pour les visites, si le service fait face à une impossibilité ou une difficulté à les réaliser dans les délais réglementaires, le SPSTI s'engage à communiquer sur le refus de réalisation des visites et les solutions qu'il mettra en place. Le SIST du Libournais dispose d'une procédure de traitement des réclamations qui est portée à la connaissance des entreprises adhérentes et transmise sur demande aux salariés et aux instances représentatives du personnel (IRP)

## FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

### Article 20 ajouté

Le Conseil d'Administration peut désigner un médecin coordonnateur qui sera l'interlocuteur pour les questions strictement médicales.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

### Article 25 ajouté

Afin de mener à bien ses missions, le SIST du Libournais est amené à traiter des Données à caractère personnel de salariés des entreprises adhérentes et/ou de travailleurs bénéficiant de ses services.

Le SIST du Libournais accorde la plus grande importance et le plus grand soin à la protection de la vie privée et des Données à caractère personnel.

Une politique de confidentialité est annexée au présent règlement et est consultable en ligne sur le site du SIST du Libournais ; et disponible sur simple demande auprès de tout établissement du SIST du Libournais. Cette Politique peut régulièrement être mise à jour afin de tenir compte des évolutions de la réglementation relative aux données à caractère personnel.

Après lecture des corrections apportées au règlement intérieur, celles-ci sont approuvées à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.



- **Offre spécifique d'accompagnement du travailleur indépendant**

- Origine

Article D4622-27-1 du CT (avril 2022) :

Chaque service de prévention et de santé au travail interentreprises propose aux travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 4621-3 une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle, dont il détermine le contenu pour l'adapter aux besoins de ces travailleurs.

Le Service de Prévention et de Santé au Travail du Libournais propose aux travailleurs indépendants, dans le cadre de leur affiliation, une offre spécifique en santé au travail.

*Cette offre spécifique comprend aujourd'hui l'ensemble de l'offre socle proposée à tous ses adhérents*



- Une offre en développement

Pour renforcer l'accompagnement des travailleurs indépendants mais aussi des chefs d'entreprises et dirigeants.

- Entretiens de prévention du risque d'épuisement
- Évaluation de l'équilibre de sa santé globale
- Prévention de l'épuisement via un outil d'autoévaluation de la santé psychologique
- Examen médical par le médecin du travail
- Participation à des ateliers d'informations et de sensibilisation

- Maintien en emploi et orientations préconisées par le médecin du travail en lien avec nos partenaires institutionnels
- Des outils digitalisés mis à disposition

➤ Un tarif à valider

AFNOR SPEC 2217 / Gestion des adhérents / R1-4-1 - Offre spécifique

Une offre de services spécifique est obligatoirement proposée par le SPSTI aux travailleurs indépendants. Cette offre spécifique fait l'objet d'une facturation sur la base d'une grille tarifaire approuvée par l'assemblée générale, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La grille tarifaire de l'offre spécifique soumise aux personnes présentes à l'Assemblée Générale (soit 105 €) est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

• Questions diverses et observation

Les employeurs présents informent qu'un bel effort a été fait sur la communication des offres de service mises à la disposition des entreprises.

Les adhérents présents sont vraiment surpris par le manque d'implication des entreprises. (6 adhérents présents sur 3396). Ils saluent et remercient le SIST pour l'effort sur le montant des nouvelles cotisations.

Le Président remercie l'assistance et clos l'Assemblée Générale Ordinaire à 12H00.

A Libourne, le 23 décembre 2024  
Le Président,  
Didier GUERIN

